

BGer 5A_827/2021 vom 26. Oktober 2021

Bundesgericht, 2021-10-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_827_2021

FR: TF 5A_827/2021 du 26 octobre 2021

IT: TF 5A_827/2021 del 26 ottobre 2021

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

5A_827/2021

Ordonnance du 26 octobre 2021

Ile Cour de droit civil

Composition

M. le Juge fédéral Herrmann, Président.

Greffier : M. Braconi.

Participants à la procédure

A. _____,

représenté par Me David Kohler, avocat,

recourant,

contre

B. _____,

représenté par Me Jamil Soussi, avocat,

intimé.

Objet

séquestre, exequatur d'un acte authentique étranger;

recours contre l'arrêt de la Cour des poursuites

et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud

du 2 septembre 2021 (KH21.010267-211193 209).

Vu :

le recours en matière civile interjeté par A. _____ contre l'arrêt rendu le 2 septembre 2021 par la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois dans la cause qui oppose le recourant à B. _____;

la déclaration de retrait du recours du 22 octobre 2021;

considérant :

qu'il y a lieu de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle (art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF) ;

que le Président de la Cour de céans est compétent à cet effet (art. 32 al. 1 et 2 LTF) ;

que les frais judiciaires (réduits) incombent au recourant (art. 66 al. 1 et 2 LTF) ;

qu'il convient d'allouer des dépens à l'intimé pour ses observations sur la requête d'effet suspensif (art. 68 al. 1 et 2 LTF) ;

par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge du recourant.

3.

Une indemnité de 1'000 fr., à verser à l'intimé à titre de dépens, est mise à la charge du recourant.

4.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 26 octobre 2021

Au nom de la IIe Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Herrmann

Le Greffier : Braconi

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.